



VOUS POUVEZ ENVOYER VOTRE PROCEDURE INDIVIDUELLE à :

Mr MERLE Jacques 22 Rue Aristide Ollivier 34000 MONTPELLIER

Un petit rappel

Attention, l'association ne peut pas solliciter le remboursement pour ses adhérents puisqu'elle défend un intérêt collectif et non pas les intérêts individuels de chacun de ses membres.

- En parallèle de l'action de l'association, chacun des propriétaires peut agir individuellement en "son nom" afin de solliciter la nullité des clauses abusives, la cessation de la pratique des avenants ainsi que la diminution des loyers au prorata de la période d'ouverture.

Le fait de mener une action individuelle en parallèle avec l'action de l'association permettra d'une part de dénoncer un mécontentement général individuel en sus de l'intérêt collectif et, d'autre part, de solliciter pour chaque propriétaire des dommages et intérêts à titre personnel en sus du remboursement des frais d'avocat (article 700 du code de procédure).

Cette demande doit donc être effectuée directement par chacun des propriétaires à titre Individuel.

Pour la gestion de ce dossier, Me MARINI, a accepté de limiter ses honoraires à la somme de 100 € HT soit 120 € TTC par propriétaire (ou couple) avec un honoraire de résultat de 10 % TTC.

Ce montant comprend l'étude des pièces, la rédaction d'un courrier à la société SIBLU valant mise en demeure, la rédaction de l'assignation, les échanges de courriers, la rédaction de conclusions en réponse, les diverses audiences devant le Tribunal ainsi que l'audience de plaidoirie.

Nous ne pouvons évidemment pas vous garantir que nous obtiendrons gain de cause compte tenu de l'aléa de la justice, mais la perte maximale sera limitée à la mise initiale (120 €). Dans tous les cas c'est de l'argent très bien investi pour lutter contre SIBLU et rendre quelques coups.

Chaque propriétaire qui souhaiterait se joindre à cette action, à titre individuel, en sus de l'action de l'association, devra nécessairement nous faire parvenir directement à l'adresse ci dessus les pièces suivantes :

1. une photocopie de sa pièce d'identité (si le contrat prévoit deux parties, il faudra la photocopie de la pièce d'identité des deux propriétaires),
2. son adresse postale actuelle,
3. les documents contractuels en ce compris le bon de commande, le contrat de vente du mobil-home ainsi que les contrats et avenants conclus avec la société SIBLU concernant la location de l'emplacement,
4. les courriers envoyés à la société SIBLU,
5. Éventuellement : une note explicative de votre situation personnelle, des attestations de potentiels acquéreurs qui ont renoncé à la vente de gré à gré compte tenu du montant excessif du droit au renouvellement... ou tout autre document ayant un intérêt au présent litige,
6. la lettre de mission jointe au présent courriel en deux exemplaires dûment remplie et signée (1 exemplaire vous sera retourné),
7. le règlement des honoraires
 - soit un chèque d'un montant de 120 € à l'ordre de Maître MARINI Christelle,
 - soit une photocopie du contrat d'assurance.

Nous vous précisons d'ores et déjà que les documents devront être envoyés sous la forme de photocopies (nous vous recommandons de conserver les originaux) et ce avant fin avril 2015.

Restant à votre disposition pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez nous joindre par mail [cdpldr@gmail](mailto:cdpldr@gmail.com) afin de convenir d'un rendez vous. (Laissez vos coordonnées téléphoniques)

Vous pouvez joindre, soit l'association, ou Me Christelle MARINI Avocat contact@marini-avocat.com 30 rue de l'Aiguillerie 34000 Montpellier Tél. 06 63 77 86 27 Tél. 04 67 74 09 16 Fax 04 67 43 28 02 www.marini-avocat.com

Cordialement

L'Association les Flamants